

NOM	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui l'élabore ?	Textes réglementaires
DUERP <i>Document unique d'évaluation des risques professionnels</i>	Faire le point au moins chaque année sur les risques que courent les personnels	Tous les personnels	Dans l'école et/ ou à l'inspection académique/rectorat sous forme papier ou support numérique	Sous l'autorité du DASEN tous les personnels concourent à la réalisation du DUERP	Code du travail L. 4121-3, R. 4121-1 à 4 Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001
Programme annuel de prévention	Préciser les axes annuels de prévention pour les personnels	Tous les personnels	Inclus dans le DUERP	Le chef de service sur la base du programme académique et de l'évaluation des risques professionnels	Code du travail L. 4121-3 Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié
RSST <i>Registre de santé et de sécurité au travail</i>	Signaler un risque important ou récurrent, une situation dangereuse, proposer des solutions de prévention ou améliorations	Tous les personnels ou usagers	Dans l'école sous forme papier ou informatique, l'accès est de droit	Les personnels et usagers pour un signalement à l'autorité responsable de la sécurité	Décrets 82-453 du 28 mai 1982 articles 3-2 et 85-603 du 10 juin 1985 modifié
RSSDGI <i>Registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent</i>	Formaliser le signalement d'un danger susceptible de porter grav ^t atteinte à la vie ou à la santé, pouvant impliquer le droit de retrait	Tous les personnels, le CHSCT, le recteur, l'IA-DASEN ou le maire	Dans l'école, auprès du chef de service, à destination des autorités compétentes saisies immédiatement	La personne concernée ou un membre du CHSCT saisi qui constate le danger grave et imminent	Décrets 82-453 du 28 mai 1982 articles 5-7 et 5-8 et 85-603 du 10 juin 1985 modifié
PCSI <i>Plans et consignes de sécurité incendie</i>	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers	Tous les personnels et les usagers	Affichés sur un support inaltérable dans tous les locaux et espaces de circulation de l'école communiqués à l'ensemble des personnels	Élaborés et mis à jour sous l'autorité du responsable de la sécurité de l'école	Code du travail article R. 4227-37 à 40, règlement de sécurité incendie MS 41 et MS 47
RSI <i>Registre de sécurité incendie</i>	Présenter toutes les informations indispensables à connaître pour assurer la prévention et la sécurité incendie	Tous les personnels et les usagers	Éléments à disposition dans l'école même si les services techniques de la collectivité propriétaire le conservent	À renseigner pour consigner toutes les interventions concernant les équipements et installations protection contre l'incendie	Code de la construction article R. 123-51
PPMS <i>Plans particuliers de mise en sûreté</i>	Connaître les consignes à suivre en cas d'événement majeur pour assurer la sauvegarde des élèves avant l'arrivée des secours ext.	Tous les personnels et les usagers	Consignes diffusées à toute la communauté scolaire. Exercices annuels	Le chef de service en fonction des caractéristiques de l'école	Instruction du 12 avril 2017 Ministère de l'intérieur/ Ministère de l'éducation nationale
LE CARNET SANITAIRE	Prévenir le risque lié aux légionnelles et regrouper toutes les informations et consignes concernant les installations en eaux froide et chaude	Le directeur d'école, les intervenants, les responsables et assistants de prévention	À la mairie et dans l'école, avec les autres registres de sécurité	Sous la responsabilité du propriétaire rempli par les intervenants (diagnostic, analyses, consignes d'intervention)	Code de la santé publique article R. 3113-4 Arrêté du 1 ^{er} février 2010 Circulaire DGS 2010-448 du 21 décembre 2010